

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_100-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/100. RH – Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des effectifs de fréquentation de l'accueil périscolaire, ainsi que celui du temps de pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs de l'accueil de loisirs sans hébergement rattaché au service vie de l'enfant. Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi d'animateur périscolaire, à temps non complet, soit 17,03/35^{ième} (17h02min) à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du CGFP.

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_100-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
AU 01/01/2026

EMPLOI	TYPE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC	TNC	EFFECTIF				
						BUDGETAIRE	POURVU	NON POURVU		
FILIERE ADMINISTRATIVE						10	1	11	11	0
Directrice générale des services	permanent	A	Attaché principal	1		1	1			
Directrice pôle vie locale	permanent	A	Attaché principal	1		1	1			
Responsable service ressources	permanent	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1			
Assistante RH	permanent	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1			
Assistante de gestion administrative et financière	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1			
Assistante du service social	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	1			
Agent d'accueil et d'état civil	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1			
Assistante de direction des services techniques	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1			
Assistante élus DGS	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1			
Chargée de communication	permanent	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	1			
Agent administratif en charge de l'urbanisme	permanent	C	Adjoint administratif	1		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						24	2	26	24	2
Responsable des services techniques	permanent	A	Ingénieur	1		1	1		1	
Responsable des services techniques	permanent	B	Technicien	1		1	1			
Responsable de cuisine	permanent	B	Technicien	1		1	1			
Responsable service espaces verts	permanent	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1			
Animatrice périscolaire	permanent	C	Agent de maîtrise principal		1	1	1			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1			
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1			
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1			
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1			
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1			
Animateur médiateur numérique	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1			
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1			
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1			
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1			
Cuisinière	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1			
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1			
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1			
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1			
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1			
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1			
Aide cuisinier	permanent	C	Adjoint technique		1	1	1			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1			
Animatrice socioculturelle	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1			
Cuisinier	permanent	C	Adjoint technique /2ème cl / 1ère cl /ag maîtrise /ag maîtrise ppl	1		1	1		1	
FILIERE CULTURELLE						2	0	2	2	0
Médiathécaire	permanent	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1			
Médiathécaire	permanent	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1	1			
FILIERE ANIMATION						8	4	12	9	3
Directrice adjointe pole vie locale	permanent	B	Animateur principal 1ère classe	1		1	1			
Animatrice périscolaire	permanent	B	Animateur		1	1	1			
Agent d'accueil et de développement	permanent	B	Animateur	1		1	1			
Agent d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	1			
Animatrice référente famille	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1		1	
Animatrice référente famille	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation principal	1		1	1			
Chargée d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1			
Animateur jeunesse	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1		1	
Animateur périscolaire	permanent	C	Adjoint d'animation		1	1	1			
Animateur périscolaire	permanent	C	Adjoint d'animation		1	1	1		1	
Animatrice bien vieillir	permanent	C	Adjoint d'animation	1		1	1			
Animateur jeunesse	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation	1		1	1			
TOTAL TOUTES FILIERES						44	7	51	46	5

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_100-DE

Reçu le 05/12/2025

Publié le 09/12/2025

~~Le contractuel recruté devra justifier d'un BPJEPS Loisirs Tout Public et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation d'au moins 4 ans compte-tenu des missions confiées.~~

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 17,03/35^{ème} (17h02min) à compter du 1er janvier 2026 et relevant du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

DÉCIDE DE :

- **CREER** un emploi d'animateur périscolaire, à temps non complet soit 17,03/35^{ème} (17h02min) à compter du 1er janvier 2026, sur le grade d'adjoint d'animation ;
- **AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ci-annexé ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr